



Service de surveillance des communes

Service de surveillance  
des communes  
Rue des Gazomètres 7  
Case postale 36  
1211 Genève 8

Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil municipal

Séance du 2 novembre 2011

**Présents:** M. Luc BROCH (S), Mme Natacha BUFFET (LR), Mme Sandrine BURGER (Ve), M. Michel CHEVROLET (DC), Mme Sophie COURVOISIER (LR), M. Alain DE KALBERMATTEN (DC), M. Yves DE MATTEIS (Ve), M. Guy DOSSAN (LR), Mme Laurence FEHLMANN RIELLE (S), M. Adrien GENECAND (LR), M. Morten GISSELBAEK (EàG), M. Jean-Paul GUIBAN (LR), Mme Sarah KLOPMANN (Ve), M. Stefan KRISTENSEN (S), Mme Silvia MACHADO (S), M. Jacques PAGAN (UDC), M. Robert PATTARONI (DC), Mme Frédérique PERLER-ISAAZ (Ve), M. Jean-Charles RIELLE (S), M. Pascal RUBELI (UDC), Mme Alexandra RYS (DC), M. Tobias SCHNEBLI (EàG), Mme Virginie STUDEMANN (S), Mme Nicole VALIQUER GRECUCCIO (S), M. Alexandre WISARD (Ve).

1) Biffer ce qui ne convient pas

2) Indiquer si c'est à la demande du Conseil d'Etat, du Conseil administratif ou du Maire, ou à la demande d'au moins un quart des Conseillers municipaux, avec la date dans l'un ou l'autre cas

3) L'affichage doit intervenir à partir du 6<sup>e</sup> et au plus tard du 8<sup>e</sup> jour ouvrable qui suit la date de la séance où la délibération a été adoptée (Art. 28, al. 1, LAC).

4) Etablir un extrait séparé pour chaque objet ayant donné lieu à une délibération. Les personnes ayant quitté la salle en cours de séance doivent être ôtées.

L'extrait doit être transmis au département, signé par la ou les personne(s) désignée(s) dans le règlement du Conseil municipal, à défaut par la ou les personne(s) habilitée(s) à signer le procès-verbal du Conseil municipal, en vertu de ce même règlement.

Joindre à chaque extrait : un exemplaire de la délibération mentionnant les votes (en cas d'unanimité, préciser le nombre de voix), ainsi que toutes pièces utiles à la prise de décision.

Un exemplaire e-mail de la délibération et des annexes est/sont à adresser à [communes.administration@etat.ge.ch](mailto:communes.administration@etat.ge.ch)

Date: 3 novembre 2011

Le Conseil municipal, réuni en séance <sup>1)</sup> ordinaire  
<sup>2)</sup> extraordinaire

a pris la délibération suivante, qui sera affichée le: 10 novembre 2011

**Objet: PR-743 II**

Boucllement de deux crédits d'études non suivis de réalisation.

Crédit complémentaire de 193 132,40 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 111 168,40 francs pour l'étude d'aménagement de la place du Bourg-de-Four (PR-138 votée le 25 avril 1989);

- 81 964 francs pour l'étude d'aménagement Besançon-Hugues/Bergues/pt Rhône (PR-138 votée le 25 avril 1989).

Signature/s: Alexandra Rys, présidente

Julien Cart, secrétaire